

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-65-6-1

MISE EN PLACE DE PANNEAUX ROUTIERS « STOP » DANS LA RUE DE DURSTEL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules dans la rue de Durstel en raison de la dangerosité des croisements,

ARRETE

Article 1 :

- Des panneaux « STOP » ont été mis en place à l'intersection entre la rue de Durstel et la rue du cimetière.
- Des panneaux « STOP » ont été mis en place à l'intersection entre la rue de Durstel et la rue de l'école.

Article 2 :

Les usagers circulant dans la rue de Durstel doivent marquer un temps d'arrêt avant de s'engager, conformément à l'article R 415.6 du Code de la Route. Un marquage au sol (bande blanche) matérialise le point d'arrêt.

Article 3 :

Les dispositions prévues dans le présent arrêté à l'article 2 supra, entrent en vigueur dès l'installation des panneaux et de la signalisation horizontale (marquage au sol) réglementaire et conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être contesté dans les deux mois à compter de la date de publication conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative :

Mairie de DRULINGEN

12 Rue du Général Leclerc 67320 – Tél. : 03.88.00.60.03 – E-mail : mairie.drulingen@mairie-drulingen.fr

N°SIRET 216 701 052 00096

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Drulingen,
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 6 :

M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Drulingen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Drulingen, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Louis SCHEUER

